

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 1 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone SILASTIC™ 3481

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Polymère.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit), s'il n'est pas disponible: 02 264 96 30 (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen 112.

Pour la France : Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

Informations complémentaires sur l'étiquetage

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers :

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme satisfaisant aux critères PBT et vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Voir la section 12 pour plus d'informations.

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane [D6] identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Voir la section 12 pour plus d'informations.

Ce produit contient du décāméthylcyclopentasiloxane [D5] identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Voir la section 12 pour plus d'informations.

Perturbateurs endocriniens

L'environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

La santé humaine :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 2 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

Description chimique :

Elastomère de silicone

3.2 Mélange :

Informations générales :

Ce produit est un mélange.

No CAS N° CE Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
CASRN 68909-20-6 N° CE 272-697-1 Numéro d'index 014-052-00-7	-	>= 19,0 - <= 29,0 %	Silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	STOT RE 2 ; H373 (Poumons) EUH066 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 2 000 mg/kg Toxicité cutanée aiguë : > 2 000 mg/kg
CAS NR. 556-67-2 N° CE 209-136-7 Numéro d'index 014-018-00-1	-	>= 0,11 - <= 0,16 %	Octaméthylcyclotétra siloxane [D4]	Flam. Liq. 3 ; H226 Repr. 2 ; H361f Chronique aquatique 1 ; H410 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 10 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 4 800 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 36 mg/l, 4 h, poussière/brouillard Toxicité cutanée aiguë : > 2 400 mg/kg
vPvB substance				
CAS NR. 540-97-6 N° CE 208-762-8 Numéro d'index -	-	>= 0,18 - <= 0,22 %	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 2 000 mg/kg Toxicité cutanée aiguë : > 2 000 mg/kg
CAS NR. 541-02-6 N° CE 208-764-9 Numéro d'index -	-	>= 0,11 - <= 0,16 %	Décaméthylcyclopentasiloxane	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : > 24 134 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : 8,67 mg/l, 4 h, poussière/brouillard Toxicité cutanée aiguë : > 2 000 mg/kg
Substances avec des limites d'exposition sur le lieu de travail				
CAS NR. 14940-68-2 N° CE 239-019-6 Numéro d'index -	-	>= 9,0 - <= 13,0 %	Zirconium	Non classé

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 3 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

En cas de risque d'exposition, se référer à la section 8 pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la laisser respirer confortablement ; consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Se laver avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer pendant plusieurs minutes.

En cas d'effets secondaires, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau.

Aucun traitement médical urgent n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

En plus des informations figurant sous "Description des premiers secours" (ci-dessus) et "Indication des soins médicaux urgents et des traitements particuliers nécessaires" (ci-dessous), tous les autres symptômes et effets importants sont décrits dans la section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique.

Le traitement de l'exposition doit tenir compte des symptômes et de l'état clinique du patient.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Jet d'eau.

Mousse résistante à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO2).

Poudre de séchage.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone. Oxyde de silicium.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

L'exposition à des produits combinés peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures de lutte contre l'incendie :

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.

Évacuer.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Retirez le support non endommagé de la zone d'incendie si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 4 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Suivez les conseils pour travailler en toute sécurité avec la substance et les recommandations sur l'équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

Évitez les fuites et les déversements ultérieurs si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Éviter l'épandage sur une grande surface (par exemple, par un confinement ou des déflecteurs d'huile).

Recueillir et éliminer l'eau de nettoyage contaminée

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte.

Essuyer avec un matériau absorbant ou ramasser et jeter dans une poubelle à couvercle.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux fuites ou à l'élimination du matériau, ainsi qu'aux matériaux utilisés dans les opérations de nettoyage.

Vous devez déterminer quelles sont les règles applicables.

Pour éviter que le produit ne se répande, il convient d'utiliser des barricades appropriées ou d'autres moyens de confinement adéquats pour les déversements importants.

Si le matériau peut être pompé, le matériau recueilli doit être stocké dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Éviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard.

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact persistant ou répété avec la peau.

Empêcher les fuites et la propagation dans l'environnement et minimiser la quantité rejetée.

Utiliser conformément aux règles et pratiques courantes en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.

LES FÛTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX.

Les fûts vides contiennent des résidus de produits.

Respectez toutes les règles de sécurité et d'étiquetage du produit, même si le récipient est vide.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Voir les mesures techniques dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Garder derrière le cadenas.

Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Agents oxydants forts.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs :

Rien de connu.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour plus d'informations, consultez la fiche technique de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle

S'il existe des limites d'exposition, elles sont indiquées ci-dessous.

Si aucune limite d'exposition n'est affichée, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Règlement	Type de déclaration	Valeur
Octaméthylcyclotérasiloxane [D4]	US WEEL	TWA	10 ppm
Décaméthylcyclopentasiloxane	US WEEL	TWA	10 ppm
Zirconium	ACGIH	TWA	5 mg/m ³ , Zirconium
	Plus d'informations : A4 : Non classable comme cancérogène pour l'homme		
	ACGIH	STEL	10 mg/m ³ , Zirconium
	Plus d'informations : A4 : Non classable comme cancérogène pour l'homme		

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 5 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

	BE OEL	TGG 8 heures	5 mg/m ³ , Zirconium
	BE OEL	TGG 15 min	10 mg/m ³ , Zirconium

Bien que certains composants de ce produit puissent avoir des limites d'exposition, en raison de l'état d'agrégation du produit, aucune exposition n'est attendue dans des conditions normales de manipulation.

Procédures d'observation recommandées

La surveillance de la concentration des substances dans la zone respiratoire des travailleurs ou dans la zone de travail générale peut être nécessaire pour confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et l'adéquation de l'exposition.

Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également s'avérer appropriée.

Les méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne compétente et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité.

Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition professionnelle - Mesure de l'exposition aux produits chimiques par inhalation - Stratégie pour respecter les limites d'exposition professionnelle).

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Directive sur l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques).

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des substances chimiques).

Une référence aux lignes directrices nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contacter le fournisseur.

D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

- ✓ National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), États-Unis : Manual of Analytical Methods.
- ✓ Occupational Safety and Health Administration (OSHA), États-Unis : méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
- ✓ Health and Safety Executive (HSE), UK : methods for determining hazardous substances.
- ✓ Institut für Arbeitsschutz Deutsche Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.
- ✓ L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), France.

Doses dérivées sans effet

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Salariés

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	73 mg/m ³	n.d.	73 mg/m ³

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	13 mg/m ³	3,7 mg/kg pc/jour	n.d.	13 mg/m ³

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Salariés

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	6,1 mg/m ³	n.d.	n.d.	n.d.	1,22 mg/m ³

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,5 mg/m ³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,3 mg/m ³

Décaméthylcyclopentasiloxane

Salariés

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 6 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Aiguë - effets systémiques		Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	97,3 mg/m3	n.d.	24,2 mg/m3

Consommateurs

Aiguë - effets systémiques			Aiguë - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation	Peau	Inhalation	Oral	Peau	Inhalation
n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	17,3 mg/m3	5 mg/kg pc/jour	n.d.	4,3 mg/m3

Concentration prévue sans effet

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Compartment	PNEC
Eau douce	0,0015 mg/l
Eau de mer	0,00015 mg/l
Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
Gisements d'eau douce	3 mg/kg de poids sec (d.g.)
Dépôts en mer	0,3 mg/kg de poids sec (d.g.)
Le fond	0,54 mg/kg de poids sec (d.g.)
Oral	41 mg/kg d'aliments

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Compartment	PNEC
Dépôt d'eau douce	13,5 mg/kg de poids sec (d.g.)
Dépôts en mer	1,35 mg/kg de poids sec (d.g.)
Oral	66,7 mg/kg d'aliments

Décaméthylcyclopentasiloxane

Compartment	PNEC
Eau douce	> 0,0012 mg/l
Eau de mer	> 0,00012 mg/l
Dépôt d'eau douce	11 mg/kg
Dépôts en mer	1,1 mg/kg
Le fond	2,54 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
Oral	16 mg/kg d'aliments

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques appropriées :**

Prévoir une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites.

S'il n'existe pas de limites, une ventilation générale devrait suffire pour la plupart des opérations.

Une extraction locale peut être nécessaire pour certains travaux.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux et du visage :**

Utilisez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Les lunettes de sécurité à écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme similaire.

Protection de la peau**Protection des mains :**

Utiliser des gants non perméables pour cette substance en cas de contact persistant ou régulièrement répété.

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, classés selon la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Exemples de matériaux de gants de protection à privilégier :

- ✓ Caoutchouc butyle Néoprène.
- ✓ Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").
- ✓ Stratifié éthyl-vinyl-alcool ("EVAL").
- ✓ Alcool polyvinyle ("PVA").

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 7 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

- ✓ Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").
- ✓ Viton.

Voici quelques exemples de matériaux acceptables pour les gants de protection

- ✓ Caoutchouc naturel (latex).

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374).

L'épaisseur d'un gant n'est pas à elle seule un bon indicateur du niveau de protection qu'il offre contre un produit chimique, car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau dont le gant est fait.

L'épaisseur du gant, selon le modèle et le type de matériau, doit généralement être supérieure à 0,35 mm pour assurer une protection suffisante lors d'un contact continu et régulier avec le tissu.

Exception à cette règle générale, les gants stratifiés multicouches sont connus pour offrir une protection supplémentaire à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm.

D'autres matériaux pour gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent fournir une protection suffisante lorsque le contact est bref.

ATTENTION : Le choix de gants spécifiques pour une application et une durée d'utilisation données sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les autres facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), les réactions physiques possibles au matériau du gant et les instructions/spécifications du fournisseur de gants.

Autre protection :

Portez des vêtements propres et couvrants avec des manches longues.

Protection respiratoire :

Un respirateur doit être porté lorsqu'il y a un risque de dépassement des limites d'exposition.

S'il n'existe pas de limites d'exposition ou de lignes directrices, utilisez un respirateur agréé en cas d'effets indésirables (tels qu'une irritation des voies respiratoires) ou de gêne, ou lorsque votre processus d'évaluation des risques l'indique.

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire dans la plupart des cas.

En cas d'inconfort, utiliser un appareil de purification de l'air homologué.

Utiliser un appareil respiratoire approuvé par la CE : Filtre pour vapeurs organiques, type A (point d'ébullition > 65°C, doit être conforme à la norme EN 14387).

Gestion de l'exposition environnementale

Voir la SECTION 7 : Manipulation et stockage et la SECTION 13 : Instructions pour les mesures d'élimination afin de prévenir la surexposition de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Prévenir

État physique :	liquide visqueux.
Couleur :	Blanc cassé
Odeur :	Non
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH:	Pas de données disponibles

Point de fusion/congélation :

Point/plage de fusion :	Pas de données disponibles
Point de congélation :	Non mis en œuvre

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

Point d'ébullition (760 mmHg)	):> 35°C
Point d'éclair :	gobelet fermé >100,0°C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Inflammabilité (liquides):	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative (air = 1):	Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 8 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Densité relative (eau = 1) : 1,213
Solubilité dans l'eau : Non réalisée
Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non réalisé
Température d'auto-inflammation : Pas de données disponibles
Température de décomposition : pas de données disponibles
Viscosité cinématique : Pas de données disponibles

Caractéristiques des particules :

Taille des particules : non applicable

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : pas de données disponibles
Viscosité dynamique : 34 000 mPa.s
Propriétés explosives : Non-explosif
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Substances auto-échauffantes : la substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion des métaux : Non corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1): Pas de données disponibles
NOTE : Les données physiques et chimiques indiquées dans la section 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne constituent pas des spécifications de produit.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non classé comme dangereux en raison de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Peut réagir avec des substances fortement oxydantes.

10.4 Conditions à éviter :

Rien de connu.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter le contact avec les substances oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition peuvent inclure - entre autres - les éléments suivants : Formaldéhyde.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les informations toxicologiques sont affichées dans cette section lorsqu'elles sont disponibles.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé n'est connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Très faible toxicité en cas d'ingestion.

Il est peu probable que l'ingestion de petites quantités soit nocive.

En tant que produit. La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : estimé(s)

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Basé sur des tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits : DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE 401 ou équivalent Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 9 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

DL50, Rat, mâle, > 4 800 mg/kg
Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg
Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Décaméthylcyclopentasiloxane

DL50, Rat, mâle et femelle, > 24 134 mg/kg

Zirconium

La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Toxicité cutanée aiguë

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives.

En tant que produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : estimé(s)

DL50, > 2 000 mg/kg

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Pour des substances similaires DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 400 mg/kg

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

LD50, lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg

Décaméthylcyclopentasiloxane

LD50, lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

Zirconium

La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Toxicité aiguë par inhalation

Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'une exposition unique aux vapeurs produise des effets néfastes.

Une surexposition peut provoquer une irritation des organes respiratoires supérieurs (nez et gorge).

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

La CL50 n'a pas été déterminée.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussière/brouillard, 36 mg/l

Test de ligne directrice OCDE 403

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

La CL50 n'a pas été déterminée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussière/brouillard, 8,67 mg/l

Zirconium

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion/irritation de la peau

Informations sur le produit :

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Le contact à court terme avec la peau est essentiellement non irritant.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

Le contact à court terme avec la peau est essentiellement non irritant.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Le contact à court terme avec la peau est essentiellement non irritant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 10 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Essentiellement non irritant pour la peau.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Zirconium

Un bref contact peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Informations sur le produit :

Sur la base des informations relatives au(x) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

Peut provoquer des irritations ou des lésions de la cornée par action mécanique.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Peut provoquer une légère irritation transitoire des yeux.

Des lésions de la cornée sont peu probables.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Zirconium

Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation

Informations sur le produit :

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Contient des composants qui ne provoquent pas d'hypersensibilité cutanée allergique chez les cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests effectués sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Aucun risque d'allergie de contact n'a été mis en évidence chez les souris.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Zirconium

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire :

Pas de données disponibles

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Informations sur le produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 11 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Décaméthylcyclopentasiloxane

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas une toxine STOT-SE.

Zirconium

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité pour les organes cibles spécifique à l'exposition.

Risque d'inhalation

Informations sur le produit :

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Décaméthylcyclopentasiloxane

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Zirconium

D'après les propriétés physiques, il est peu probable qu'il y ait des risques d'inhalation.

Toxicité chronique (représente une exposition à long terme à des doses répétées entraînant des effets chroniques/retardés - aucun effet immédiat n'est connu, sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Longues

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

Reins.

Le foie.

Les transports aériens.

Organes reproducteurs féminins.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

D'après les données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets néfastes significatifs.

Décaméthylcyclopentasiloxane

D'après les données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets néfastes significatifs.

Zirconium

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Cancérogénicité

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 12 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Résultats d'une étude d'exposition aux vapeurs d'inhalation répétée chez des rats octaméthylcy après deux ans.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Les résultats d'une étude d'exposition par inhalation de vapeur répétée après deux ans chez le rat concernant le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) ont indiqué des effets (tumeurs de l'endomètre utérin) chez les rats femelles. Cette constatation n'a été faite que pour la dose d'exposition la plus élevée (160 ppm).

Les recherches menées jusqu'à présent n'ont pas permis de déterminer si l'effet se produit par le biais d'une voie pertinente pour l'homme.

Zirconium

Pas de données disponibles.

Tératogénicité

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Basé sur des tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits : N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Décaméthylcyclopentasiloxane

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Zirconium

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Basé sur des tests pour le(s) produit(s) de ce groupe de produits : Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Dans les études animales, les effets sur la reproduction n'ont été observés qu'à des doses entraînant une toxicité significative chez les parents.

Des études menées sur des animaux ont montré que le produit nuit à la fertilité.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Dans les études animales, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction.

Zirconium

Pas de données disponibles.

Mutagénicité

Informations sur le produit :

Les dates de test du produit ne sont pas disponibles.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Basé sur des tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits : Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 13 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Les résultats des études de toxicité génétique in vitro sont négatifs.

Les études de toxicité génétique sur les animaux se sont révélées négatives.

Zirconium

Pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations sur les composants :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Zirconium

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations écotoxicologiques figurent dans cette section lorsque ces données sont disponibles.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Toxicité aiguë pour les poissons

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

LC50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 1 000 mg/l, test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

CE50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 100 mg/l, OECD Test Guideline 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

ErC50, Scenedesmus quadricauda (algue verte), 72 h, > 10 000 mg/l, OECD test guideline 201

Toxicité pour les bactéries

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

CE50, boues activées, 3 h, taux respiratoire, > 1 000 mg/l, ligne directrice de l'OCDE pour les essais 209

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Toxicité aiguë pour les poissons

Sur la base d'essais avec des produits similaires : la concentration aqueuse maximale estimée d'octaméthylcyclotétrasiloxane [D4].

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 14 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

La migration vers l'eau, à partir du produit tel qu'il est fourni, est inférieure au seuil sans effet fixé par la directive D4 (<0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Sur la base de tests effectués sur le(s) produit(s) de ce groupe de produits :

Non classé en raison de données qui semblent convaincantes mais insuffisantes pour être classées.

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 0,002 mg/l

Décaméthylcyclopentasiloxane

Toxicité aiguë pour les poissons

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 h, > 16 µg/l, ligne directrice 204 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

CE50, Daphnia magna, 48 h, > 2,9 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, taux de croissance, > 0,012 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

CSEO, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, taux de croissance, 0,012 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 14 d, > 16 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 45 d, >= 0,017 mg/l

Pas de toxicité à la limite de solubilité.

NOEC, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 90 d, >= 0,014 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

CSEO, Daphnia magna, 21 d, 0,015 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Le produit n'a pas d'effet néfaste connu sur les organismes vivant dans le sol, pour autant qu'ils aient été étudiés.

CSEO, Eisenia fetida (vers de terre), >= 76 mg/kg

Zirconium

Toxicité aiguë pour les poissons

On ne s'attend pas à ce qu'il présente une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Sur la base de données provenant de matériaux similaires

CE50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Sur la base de données provenant de matériaux similaires

NOEC, Chlorella vulgaris (algues d'eau douce), 15 d, > 200 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Biodégradabilité :

La biodégradation n'est pas applicable.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Biodégradabilité :

Le matériau devrait se dégrader très lentement dans l'environnement.

Ne satisfait pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 3,7

Durée d'exposition : 28 jours

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 15 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 310

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, DT50, 3.9 d, pH 7, température de demi-vie 25 °C, OECD test guideline 111

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Biodégradabilité :

Sur la base des directives de test strictes, ce matériau ne peut pas être considéré comme directement biodégradable ; cependant, ces résultats n'impliquent pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps par 10 jours : infructueux

Biodégradation : 4,5

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 301 B

Décaméthylcyclopentasiloxane

Biodégradabilité :

Le matériau devrait se dégrader très lentement dans l'environnement.

Ne satisfait pas aux tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 0,14

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 310

Zirconium

Biodégradabilité :

La biodégradation n'est pas applicable.

12.3 Bioaccumulation :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Bioaccumulation :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Bioaccumulation :

Le potentiel de bioconcentration est élevé (BCF supérieur à 3000 ou log Pow compris entre 5 et 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 6,49 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : 12 400 Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) Mesuré

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Bioaccumulation :

Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF inférieur à 100 ou log Pow supérieur à 7).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 8,87

Décaméthylcyclopentasiloxane

Bioaccumulation :

Le potentiel de bioconcentration est modéré (BCF entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 5,2 Mesuré

Facteur de bioconcentration (BCF) : 2 010 Poissons estimés

Zirconium

Bioaccumulation :

La séparation de l'eau en n-octanol n'est pas applicable.

12.4 Mobilité dans le sol :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Coefficient de partage (Koc) : 16596 Directive test OCDE 106

Décaméthylcyclopentasiloxane

Coefficient de partage (Koc) : > 5000 estimé

Zirconium

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 16 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

L'octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] répond aux critères actuels pour PBT et vPvB de l'annexe XIII de REACH, ou à d'autres critères régionaux spécifiques.

Cependant, le D4 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues des études de terrain montre que le D4 n'est pas bio-amélioré dans les réseaux alimentaires aquatiques et terrestres.

Le D4 présent dans l'air est dégradé par réaction avec les radicaux hydroxyles naturellement présents dans l'atmosphère.

Le D4 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas pénétrer dans l'eau, le sol ou les organismes vivants à partir de l'air.

Le décaméthylcyclopentasiloxane [D5] répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACH pour le vPvB.

Cependant, le D5 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D5 n'augmente pas biologiquement dans les réseaux alimentaires dans l'eau ou sur terre.

Le D5 présent dans l'air sera dégradé par une réaction naturelle avec les radicaux hydroxyles présents naturellement dans l'atmosphère.

Tout le D5 présent dans l'air qui n'est pas décomposé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas passer de l'air à l'eau, au sol ou aux organismes vivants.

Sur la base d'un groupe d'experts scientifiques indépendants, le ministère canadien de l'Environnement a conclu que "le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie".

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Le dodécaméthylcyclohexasiloxane [D6] répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACH pour le vPvB.

Cependant, le D6 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues.

Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D6 n'augmente pas biologiquement dans les réseaux alimentaires dans l'eau ou sur terre.

Le D6 présent dans l'air sera dégradé par une réaction naturelle avec les radicaux hydroxyles présents naturellement dans l'atmosphère.

Tout le D6 présent dans l'air qui n'est pas décomposé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas passer de l'air à l'eau, au sol ou aux organismes vivants.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) répond aux critères actuels de l'annexe XIII de REACH pour le vPvB. Toutefois,

le D5 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT/vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques issues des études sur le terrain montre que le D5 ne s'accroît pas biologiquement dans les réseaux alimentaires dans l'eau ou sur la terre.

Le D5 présent dans l'air sera dégradé par une réaction naturelle avec les radicaux hydroxyles présents naturellement dans l'atmosphère.

Tout le D5 présent dans l'air qui n'est pas dégradé par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas passer de l'air à l'eau, à la terre ou aux organismes vivants.

Sur la base d'un groupe d'experts scientifiques indépendants, le ministère canadien de l'environnement a conclu que "le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sa diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie".

Zirconium

Cette substance n'a pas été évaluée en termes de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 17 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Zirconium

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets nocifs :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Décaméthylcyclopentasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Zirconium

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.

Ce produit, lorsqu'il est éliminé dans son état non utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive européenne 2008/98/CE.

Les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux relatifs aux déchets dangereux.

Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux usagés, contaminés et résiduels.

L'attribution d'un groupe de déchets CED approprié ainsi que d'un code de déchets CED spécifique à ce produit dépend de l'application pour laquelle ce produit a été utilisé.

Consultation du service de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Non considéré comme dangereux pour l'environnement sur la base des données disponibles.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Consulter les réglementations de l'OMI avant de transporter des marchandises en vrac dans l'océan.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 18 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

Ces informations ne sont pas destinées à divulguer l'ensemble de la législation spécifique, des exigences opérationnelles et des informations relatives à ce produit.
Des informations supplémentaires sur le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant commercial ou du service clientèle.
Il incombe à l'entreprise de transport de respecter toutes les dispositions légales relatives au transport de marchandises.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants préenregistrés, exemptés d'enregistrement ou considérés comme enregistrés conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Les indications susmentionnées concernant le statut d'enregistrement REACH sont fournies au mieux de nos connaissances et sont supposées être exactes à la date indiquée ci-dessus.

Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée.

Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste 75

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] (Numéro sur la liste 70 (2024))

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

Décaméthylcyclopentasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

Statut d'autorisation au titre de REACH :

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit a/ont/pourraient avoir : une obligation d'autorisation conformément à REACH :

Numéro CAS : 556-67-2

Nom : octaméthylcyclotétrasiloxane [D4].

Statut d'autorisation : figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation Non disponible

Date d'expiration : Non disponible

Utilisation exemptée (catégories d') : Non disponible

Numéro CAS : 540-97-6

Nom : Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Statut d'autorisation : inscrit sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation Non disponible

Date d'expiration : Non disponible

Exempté (catégories d') utilisation : Non disponible

Numéro CAS : 541-02-6

Nom : Décaméthylcyclopentasiloxane

Statut d'autorisation : inscrit sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation Non disponible

Date d'expiration : Non disponible

Utilisation exemptée (catégories d') : Non disponible

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Spécifié dans le règlement : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H énumérées dans les sections 2 et 3.

H226: Liquide et vapeur inflammables.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 19 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

La classification et la procédure sont utilisées pour dériver la classification des mélanges de la directive (CE) n° 1272/2008.

Selon les critères de la CE, ce produit n'est pas classé comme dangereux.

Révision

Numéro d'identification : 4107633 / A281 / Date de création : 04.08.2024 / Version : 9.0

Si cette version de la FDS contient des changements significatifs par rapport à la version précédente, ceux-ci sont énumérés ci-dessous ou indiqués par des doubles barres en gras dans la marge de gauche sur l'ensemble du site web. Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/élimination d'ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, l'utilisation, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications importantes apportées à la réglementation du produit. Une explication détaillée des modifications peut être obtenue sur demande.

Lettrage sur le bord

ACGIH: USA. Valeurs limites d'exposition (TLV) de l'ACGIH.
BE OEL: Limites d'exposition professionnelle
STEL: Limite d'exposition à court terme
TGG 15 min : Valeur à court terme
TGG 8 hr: Valeur limite
TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
US WEEL: USA. Niveaux d'exposition environnementale sur le lieu de travail (WEEL).
Aquatic Chronic : (Chronic) Risque aquatique à long terme
Liq. Liq.: Liquides inflammables
Repr.: Toxicité pour la reproduction

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 9.0 Date de révision : 04-08-2024
Nom commercial : Silicone SILASTIC™ 3481

Page 20 de 20
Date d'impression : 4-12-2024

restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECL - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Source d'information et références

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par les groupes Product Regulatory Services et Hazard Communications à partir d'informations provenant de références internes à notre entreprise.

DOW BENELUX B.V. demande à chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et, si nécessaire, de consulter les experts appropriés pour comprendre les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité et être conscient des dangers présentés par le produit. Les informations contenues dans ce document sont données en toute bonne foi et sont considérées comme correctes à la date de création de ce document. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les dispositions légales peuvent changer et être différentes selon les pays. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les dispositions légales locales. Les informations contenues dans ce document ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit ne pouvant être contrôlées par le fabricant, l'acheteur/l'utilisateur doit déterminer les conditions dans lesquelles le produit peut être utilisé en toute sécurité. En raison de la prolifération des sources d'information, telles que les fiches de données de sécurité (FDS) de divers fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues d'autres sources. Si vous avez reçu une fiche de données de sécurité d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr d'être en possession de la dernière version d'une fiche de données de sécurité, veuillez nous contacter.